

LOI 7 – Durée du match

Périodes de jeu. - Le match se compose de deux périodes de 45 minutes chacune, à moins qu'une autre durée n'ait été convenue d'un commun accord entre l'arbitre et les deux équipes participantes. Tout accord concernant une modification de la durée du match (par exemple une réduction de chaque période à 40 minutes en raison d'un éclairage insuffisant) doit impérativement intervenir avant le coup d'envoi et être en conformité avec le règlement de la compétition.

La mi-temps. - Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes.

La pause de la mi-temps ne doit pas excéder 15 minutes.

Les règlements des compétitions doivent clairement définir la durée de la pause de la mi-temps entre les deux périodes.

La durée de la pause entre les deux périodes ne peut être modifiée qu'avec le consentement de l'arbitre.

Récupération des arrêts de jeu. Chaque période doit être prolongée pour récupérer tout le temps perdu occasionné par :

- les remplacements.
- l'examen des blessures des joueurs.
- le transport des joueurs blessés hors du terrain de jeu
- les manœuvres visant à perdre du temps délibérément.
- toute autre cause.
- la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

Coup de pied de réparation. - Si un coup de pied de réparation doit être exécuté ou recommencé, la durée de chaque période doit être prolongée pour en permettre l'exécution.

Prolongation. - Le règlement des compétitions peut prévoir de jouer une prolongation de deux périodes égales. En l'occurrence, ce sont les conditions stipulées dans la Loi 8 qui sont applicables.

Arrêt définitif du match. - Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition.